



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2021/ **133** prorogeant le délai pour statuer sur la demande déposée par la société BI-VERT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de stockage, transit, regroupement, tri et traitement, dont broyage, de déchets non dangereux situé dans la zone industrielle de ROUVROY-MORCOURT sur le territoire de la commune de ROUVROY.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 d'application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 29 juin 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires ;

VU la demande déposée le 26 juin 2020 et complétée le 10 novembre 2020 par la société BI-VERT dont le siège social est situé 4 rue Abel Gance à BERNES-SUR-OISE (95340) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de stockage, transit, regroupement, tri et traitement, dont broyage, de déchets non dangereux d'une capacité maximale de 12 000 m³ sur le territoire de la commune de ROUVROY (02100), ZI de ROUVROY-MORCOURT, avenue Abel Bardin et Ch. Benoit ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au préfet de l'Aisne en date du 14 avril 2021 et à l'exploitant le 15 avril 2021 ;

50 boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction départementale des territoires
Service environnement/Pôle ICPE/10376D



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- L'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Le préfet de l'Aisne a décidé d'utiliser la possibilité de soumettre la demande susvisée pour avis à la formation plénière de la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Le rapport et le projet d'arrêté de l'inspection des installations classées de la DREAL n'ont pas encore pu être présentés aux membres du CODERST ;
- Le Préfet de l'Aisne a sollicité l'accord de la société BI-VERT en vue de proroger le délai dans lequel il doit être statué sur la demande d'autorisation environnementale ;
- La société BI-VERT a donné son accord pour la prorogation de ce délai par courriel du 2 juillet 2021 ;
- L'article R.181-41 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le délai dans lequel le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale est prorogé de 6 mois, soit jusqu'au 15 janvier 2022.

ARTICLE 2 :

À défaut d'une décision expresse à la date prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, le silence gardé par le représentant de l'État vaudra décision implicite de rejet. Ce délai pourra être prorogé avec l'accord du demandeur.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par le demandeur, devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la Sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BI-VERT et dont une copie sera adressée aux maires des communes d'HARLY, HOMBLIÈRES, MORCOURT, OMISSY, REMAUCOURT, ROUVROY et SAINT-QUENTIN.

A Laon, le

13 JUL. 2021

Directeur départemental
des territoires

Vincent ROYER